

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	10
- absents	4

Date de convocation :

27/02/2025

Date d'affichage :

27/02/2025

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du mercredi 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 5 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absente et représentée : Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absent : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Michel PRETI

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DÉLIBERATION N°024/2025 : DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Saint Jean St Nicolas, approuvé par délibération n°43/2020, du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par délibération n°96/2022, du conseil municipal en date du 20 octobre 2022.

VU la délibération n°019/2025 en date du 20 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier notifié le 26 février 2025 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT, qu'après plusieurs années d'application, la commune de Saint-Jean-St-Nicolas s'est rendue compte de la présence de deux erreurs matérielles de tracé au sein des documents graphiques du zonage de PLU approuvé en 2020. Il s'agit de la non-retranscription aux plans de zonage, documents graphiques du règlement du PLU arrêté en 2019 et approuvé en 2020, de deux autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à l'arrêt du PLU en 2019 et déjà réalisées ou en cours de réalisation au moment de l'arrêt du PLU en 2019.

CONSIDERANT comme le rappelle la délibération en date 20 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée pour correction d'erreurs matérielles.

CONSIDERANT comme le rappelle la délibération en date 20 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU, que conformément aux dispositions de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, les procédures de modification des PLU ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) RAPPELLE QUE :

- Le projet de modification simplifiée porte uniquement sur la correction de 2 erreurs matérielles de tracé au sein des documents graphiques du zonage du PLU.
- Le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale (R104-12 du code de l'urbanisme)
- Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux PPA en date du 26 février 2025

2) RAPPELLE la composition du dossier de mise à disposition du public :

- Notice explicative de la modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et les modifications apportées
- Les avis émis par les PPA (Personnes publiques associées)
- Les différentes délibérations et avis de publicité

3) DÉCIDE des modalités suivantes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public :

- Un exemplaire du dossier (notice et avis des PPA) ainsi qu'un registre papier de mise à disposition du public, seront déposés et consultables dans les locaux de la mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas **du Lundi 7 avril 2025 à 8h00 au mercredi 7 mai 2025 à 12h00 inclus** suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Lundi, Mercredi et Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mardi et Jeudi : de 08h00 à 12h00.

- Le dossier numérique sera consultable sur le site internet de la mairie : <https://st-jean-st-nicolas.fr> pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier disponible en mairie ou bien les adresser par écrit en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante direction.mairie@st-jean-st-nicolas.fr pendant toute la durée de la mise à disposition du public (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations sur la Modification Simplifiée n°2 du PLU »).
- Un avis de publicité informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local.
- Un avis de publicité, ou la présente délibération sont également affichés au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Saint Jean Saint Nicolas au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **06 MAR. 2025**
et publication ou notification du